REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de communes des Hautes Vosges
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 404 000 euros HT
Référence :	M-01260803323
Date de mise en ligne :	Le jeudi 13 août 2026 à 10:00:01
Date de clôture :	Le lundi 28 septembre 2026 à 11:00:00
Titre :	Construction de la piscine 3 rue du Réal Banal à VAGNEY
Descriptif :	Réalisation de la nouvelle piscine intercommunale à VAGNEY afin d'offrir aux habitants, aux scolaires et aux associations sportives un espace moderne, performant et pérenne répondant aux exigences actuelles en matière de confort, d'accessibilité, de sécurité et de maitrise des consommations énergétiques.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 44

Posée le 21/09/2026 à 07:34:54

Lot 14 — Peinture. Règlement de la consultation, article 5.2 ; CCTP lot 14, articles 1.1 à 3.1.6 ; fiche de proposition des matériaux annexée au CCTP.

L'article 5.2 du règlement de la consultation interdit la présentation de variantes et impose une offre strictement conforme aux pièces du marché. Le CCTP désigne quant à lui chaque produit par une marque commerciale suivie de la mention « ou similaire et techniquement équivalent », et la fiche de proposition des matériaux indique expressément que « les entreprises pourront librement proposer des produits et matériaux de marque et type différents tout en respectant une équivalence qualitative et esthétique ». Votre réponse n° 21 du 14 septembre 2026 envisage par ailleurs le cas où le candidat « propose d'autres produits que ceux demandés », en subordonnant cette faculté à la production des fiches techniques correspondantes.

Merci de confirmer qu'une offre proposant, pour un ou plusieurs postes, des produits d'une autre marque dont l'équivalence technique est démontrée et dont les fiches techniques éditeur sont jointes constitue une offre de base, et non une variante au sens de l'article 5.2 du règlement, et qu'elle ne sera écartée à aucun titre de ce fait.

Répondue le 21/09/2026 à 17:07:23

L'entreprise soumissionnaire proposera des produits similaires et techniquement équivalent à ceux demandés dans l'appel d'offres (CCTP, fiche de proposition des matériaux).
La fiche de proposition des matériaux fera partie intégrante du marché de l'entreprise et les produits mis en oeuvre devront être ceux proposés. Nous y serons particulièrement vigilent.

Question n° 43

Posée le 21/09/2026 à 07:34:10

Lot 14 — Peinture. CCTP articles 1.4 et 3.1 (peinture anti-poussière sur sols béton) et article 1.5 (peinture sur ouvrages métalliques).

La peinture anti-poussière décrite au CCTP est une alkyde uréthane monocomposante en solution, d'un taux de COV de 500 g/L maximum et d'une émission dans l'air intérieur de classe C, la plus défavorable de l'étiquetage réglementaire institué par l'arrêté du 19 avril 2011. Elle porte sur 627,5 m² de sols et 432,5 ml de plinthes. Le système décrit à l'article 1.5 pour les ouvrages métalliques est également une alkyde uréthane à 500 g/L de COV, sur 150 ml de tuyauteries apparentes situées pour partie en halle bassin. Tous les autres systèmes du lot sont prescrits en classe A+, dans un établissement recevant du public qui accueille notamment des scolaires. Le chapitre « Mise en œuvre des matériaux » du CCTP impose par ailleurs, en généralités, des produits en phase aqueuse.

Merci de confirmer l'acceptation, en offre de base, de produits en phase aqueuse classés A+ et dont la teneur en COV est inférieure d'un facteur dix à celle décrite — soit 46 g/L sur les sols et de l'ordre de 1 g/L sur les métaux — étant précisé que les classes de la norme NF T 36-005 ne se hiérarchisent pas entre elles, l'écart portant sur la nature du liant, et que les fiches techniques éditeur seront jointes à l'offre conformément à votre réponse n° 21

Répondue le 21/09/2026 à 17:08:38

L'entreprise soumissionnaire s'assurera de proposer des produits similaires et techniquement équivalent à ceux proposés par la Maîtrise d'Oeuvre.

Question n° 42

Posée le 21/09/2026 à 07:33:19

Lot 14 — Peinture. CCTP, Généralités, paragraphe « Mise en œuvre des matériaux ».

Le CCTP énonce que l'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra pas être faite « par température ambiante inférieure à +8 °C — hygrométrie inférieure à 65 % — sur des subjectiles gelés ou surchauffés ». La condition portant sur l'hygrométrie paraît inversée : c'est une hygrométrie ambiante élevée, et non basse, qui interdit l'application. Le point est déterminant sur cette opération, le bâtiment étant une piscine et l'intervention du lot 14 se situant en octobre et novembre, alors que le chauffage et la ventilation sont encore en cours de réglage.

Merci de confirmer que le seuil contractuel est une hygrométrie relative ambiante supérieure à 65 %, et de préciser si ce seuil s'applique également aux systèmes époxy de la halle bassin décrits à l'article 2.1, dont les fiches techniques des fabricants admettent généralement une hygrométrie de 70 à 80 %.

Répondue le 21/09/2026 à 17:10:04

La référence évoquée par rapport à l'hygrométrie dans le CCTP est une généralité du lot.
L'entreprise étant spécialiste de son lot, elle s'assurera, avant la mise en œuvre, auprès de ses fabricants, de la conformité de ses produits mis en oeuvre par rapport à la destination de l'ouvrage.

Question n° 41

Posée le 21/09/2026 à 07:31:52

Tous lots. CCAP article 4 ; vos réponses n° 4, 5 et 6 du 8 septembre 2026.

L'article 4 du CCAP range parmi les documents contractuels « la note d'organisation de chantier figurant en annexe ». Votre réponse n° 6 indique qu'il convient de « respecter le montant des pénalités indiqué dans la note d'organisation de chantier », et votre réponse n° 5 renvoie à cette même note pour la durée de la période de préparation. Votre réponse n° 4 indique par ailleurs qu'il convient de « respecter les exigences de la notice environnementale ».

Ces deux pièces ne figurent pas au dossier de consultation tel que nous avons pu le télécharger sur le profil acheteur. Merci de bien vouloir les mettre en ligne, ou de nous les communiquer, afin que nous puissions établir notre offre sur les montants de pénalités et les exigences environnementales réellement applicables.

Répondue le 21/09/2026 à 17:15:49

Les deux documents auxquels vous faites référence sont bien sur la plateforme.

Question n° 40

Posée le 21/09/2026 à 07:30:43

Lot 14 — Peinture. CCTP articles 4.1 et 4.2 ; CCAP article 3 ; calendrier prévisionnel des travaux, phase PRO indice C du 5 août 2026.

Le calendrier place l'intervention du lot 14 du 18 octobre au 26 novembre 2027. Or l'article 4.1 du CCTP met à notre charge le nettoyage de fin de chantier avant réception et l'article 4.2 le nettoyage après levée des réserves, les opérations préalables à la réception s'étalant du 15 novembre 2027 au 4 février 2028. Ces deux prestations se situent donc jusqu'à deux mois et demi après l'achèvement de nos travaux de peinture, alors que le CCAP énonce que « le délai d'exécution est égal à la durée du lot ».

Répondue le 21/09/2026 à 17:12:58

La réposne à cette question a déjà été effectuée (cf question n°19)

Question n° 39

Posée le 18/09/2026 à 15:07:12

Lot 17 Bassin inox

Des marches de repos en paroi en parois de bassin sportif figurent sur les plans mais ne sont pas indiquées dans le CCTP du lot Bassin inox. Devons-nous prévoir les marches de repos?

Il est indiqué à la page 8 du CCTP du lot Bassin inox que le lot Gros-oeuvre doit les recharges de fond de bassins. Les recharges ne sont pas prévues dans le CCTP du lot Gros-oeuvre. Les recharges sont-elles bien prévues au lot Gros-oeuvre?

Des plaques de retournement en plexiglas sont prévues au CCTP du lot Bassin inox. Des plaques en plexiglas ne peuvent prétendre aux normes d'antidérapance. Pouvons nous prévoir des plaques en inox qui sont aux normes requises et sont utilisées couramment dans cette fonction?

Les échelles de bassin sont prévues démontables en saillie sur le CCTP et la DPGF du lot Bassin inox mais encastrées sur les plans. Devons-nous prévoir des échelles démontables en saillie suivant le CCTP du lot Bassin inox?

Répondue le 24/09/2026 à 17:34:01

Les marches de repos sont à intégrer dans votre offre, comme représentées sur les plans Architecte.

Nous confirmons que les recharges nécessaires (béton, gros gravier, géotextile, gravillons, étanchéité) seront dues par le lot 17 - bassin inox, aucune prestation n'est prévue au lot 02 - gros œuvre.

Concernant les plaques de retournement, elles pourront être prévues en plexiglass ou en inox, l'adhérence nécessaire devra être garantie selon les normes en vigueur.

Les échelles seront encastrées.

Question n° 38

Posée le 17/09/2026 à 22:02:31

Bonjour,

Concernant les lots 08 et 18, y a-t-il une liste précise des fiches techniques attendues sur les sélections de matériaux comme sur d'autres lots du DCE ?

Merci par avance,
Cordialement,

Répondue le 24/09/2026 à 17:42:16

Dans la DPGF excel de chaque lot, un onglet est à compléter concernant les principaux matériaux proposés par le soumissionnaire, ce document est à compléter et les documentations techniques sont à fournir

---

Question n° 37

Posée le 17/09/2026 à 11:04:58

LOT n° 02 : TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE
Bonjour,
Pouvez-vous nous transmettre l'étude de sol G2 Pro référencée dans la notice sismique ?
Pouvez-vous définir et nous préciser à quel lot est la mise en œuvre de la 2ème phase de béton des bassins (chainages et/ou recharge) ?
Il est indiqué sur les plans de structure gros œuvre que cette deuxième phase est au lot bassin et dans le CCTP bassin page 6, il est indiqué que la recharge de la dalle en fond de bassin est prévue au lot GO.
Aucun poste dans les DPGF du lot GO et du lot bassin ne correspond au chainage, ni à cette recharge.

Cordialement.

Aucune réponse

Question n° 36

Posée le 16/09/2026 à 09:29:05

Bonjour,
Pour le lot 04 - Couverture étanchéité, le point 3.3.1. au CCTP concernant la gouttière nantaise en tôle colaminée. Cette solution ne parait pas viable techniquement. Pourrions nous avoir le RICT ?
Merci d'avance.

Répondue le 24/09/2026 à 17:42:53

Merci de répondre à la prestation demandée en tôle calaminée. Dans votre mémoire technique vous pourrez expliciter votre proposition technique.
A ce stade, le RICT n'étant pas purgé, s'il devait à y avoir des ajustements mineurs, ils seront traités pendant la phase de négociation.

Question n° 35

Posée le 15/09/2026 à 16:57:38

Bonjour,

Pouvez-vous nous confirmer que les cuves de stockage (chlore et ph) doivent avoir une capacité de seulement 500 litres malgré le fait qu'un dépotage est à prévoir ?

En général, les camions livrant les produits chimiques se déplacent à partir de 1000 litres de produits à dépoter.

Cordialement,

Répondue le 21/09/2026 à 17:20:52

En l'état, nous constatons une incohérence dans nos préconisations.
Pour le chlore, le traitement à prévoir est un traitement par chlore gazeux et non par chlore liquide.
Pour le pH, un stockage de 1 000 à 1 500 L serait effectivement plus adapté qu'un stockage de 500 L afin de réduire la fréquence des remplissages.
La DPGF n'étant pas verrouillée, merci de l'adapter en conséquence.

Question n° 34

Posée le 15/09/2026 à 16:08:33

Bonjour,

Pouvez-vous nous confirmer qu'il ne faut pas prévoir de stabilisant pour le lot 18 - traitement d'eau (prestation dessinée sur les schémas de principe mais non décrite au CCTP).

Merci par avance,
Cordialement,

Aucune réponse

Question n° 33

Posée le 15/09/2026 à 11:21:14

Bonjour,
Vous trouverez en pièce jointe nos questions concernant le lot n° 17 - Bassin inox.
Fichier transmis : Questions_Vagney_20260915.pdf

Aucune réponse

Question n° 32

Posée le 14/09/2026 à 16:21:13

Bonjour,
Concernant le lot 18 - Traitement d'eau :
- Pourriez vous nous confirmer qu'il est nécessaire de chiffrer une station de neutralisation des eaux chlorée avec mesure et contrôle de la concentration en chlore ? Cette dernière est indiquée dans le CCTP page 35 mais non indiquée dans la DPGF.
- Pouvez-vous nous confirmer qu'il est possible de modifier les quantitatifs du DPGF ? Certaines longueurs de réseaux sont à modifier à la lecture des plans

Merci par avance,
Cordialement,

Répondue le 21/09/2026 à 17:19:49

Oui pour ce qui concerne la station de neutralisation, il est nécessaire de la chiffrer
Pour les métrés, veillez à respecter la quantité de la DPGF, mais il est possible de spécifier les quantités que l'entreprise souhaite modifier dans le mémoire technique qui sera transmis en réponse à l'AO.

Question n° 31

Posée le 11/09/2026 à 11:44:42

Bonjour,
Concernant le lot 18 - traitement d'eau, pourriez-vous nous apporter plus de précisions sur

l'interface avec lot 19b - SPA intérieur.
A la lecture du CCTP et du schéma de principe, rien n'est prévu au lot TE concernant les réseaux et équipements (animations en eau ? en air ? etc...).
Devons-nous prévoir ces travaux ou sont-ils au lot 19B ? Si oui, merci de nous indiquer les caractéristiques techniques des équipements à prévoir et modifier la DPGF afin que nous puissions chiffrer cette prestation.

Merci par avance,
Cordialement,

Répondue le 21/09/2026 à 17:19:01

Le lot 19b - SPA INTERIEUR s'arrête à 50 cm des brides ; le lot traitement 18 - Traitement d'eau prévoira les raccordements et alimentations techniques en conséquence ; ces prestations seront traitées en cours de négociation par le lot n°18.

Question n° 30

Posée le 10/09/2026 à 16:40:24

Bonjour,Concernant le lot 05, Vous demandez dans les généralités un coefficient Uw < 1 w (m².k), ce qui n'est pas tenable même en utilisant les gammes les plus renforcées thermiquement.En mettant en plan des doubles vitrages avec un Ug de 1.0, au mieux, nous obtenons un Uw moyen de 1.39. Merci de confirmer que ce coefficient conviendrait.Cordialement

Répondue le 21/09/2026 à 17:18:14

Nous confirmons que le Uw peut-être de 1.39

Question n° 29

Posée le 09/09/2026 à 13:57:20

Bonjour,
Lot 10 Photovoltaique
1) Le calepinage présenté n'est pas réalisable, impossible de placer des modules sur la ligne de faitage qui est une zone à rupture de pente. A priori 92 modules donc. Quel critère doit-on conserver entre la puissance installée (41,86 kWc) et le nombre de module (92) ? Une marge de tolérance sur cette valeur ? Peut-on équiper le coin Ouest de cette toiture ?
2) CCTP partie "raccordement sur réseau" : pouvez-vous confirmer que le câble AC se trouve bien au lot PV et le disjoncteur 4P 300mA au lot ELEC ?
3) Pages 34 CCTP : "Le nettoyage des panneaux photovoltaïques sera effectué à la réception des travaux." Doit-on vraiment cette prestation sur une installation neuve ?

Répondue le 10/09/2026 à 12:21:20

1) Le calepinage du DCE est donné à titre indicatif. L'entreprise devra optimiser son implantation afin de maximiser l'occupation de la surface de toiture dédiée au photovoltaïque et la puissance installée, tout en respectant les contraintes de rupture de pente au niveau du faîtage, les règles de sécurité, de maintenance et les prescriptions du système de fixation. L'équipement du secteur Ouest est autorisé sous réserve de compatibilité technique et de validation par la maîtrise d'œuvre.

2) Nous vous confirmons que le câble AC reliant l'installation photovoltaïque au TGBT est à la charge du lot n°10 Photovoltaïque. Le disjoncteur d'arrivée photovoltaïque au TGBT, 4 pôles avec protection différentielle 300 mA, est à la charge du lot n°09 Électricité CFO/CFA, conformément aux limites de prestations des CCTP.

3) Oui. La prestation de nettoyage des panneaux à la réception est maintenue. Elle a pour objet de remettre l'installation dans un état propre avant réception et mise en exploitation, notamment après les opérations de chantier, manutentions et travaux réalisés en toiture. Elle est donc à intégrer dans l'offre du lot Photovoltaïque.

Question n° 28

Posée le 08/09/2026 à 09:17:51

Bonjour,

Concernant le lot 18 - Traitement d'eau, pourriez-vous nous indiquer si le type de panoplie souhaité pour les vannes (manuelle ou automatique) ? Le CCTP fait état des 2 modes de fonctionnement.

Merci par avance,
Cordialement,

Répondue le 08/09/2026 à 16:34:49

Automatique

Question n° 27

Posée le 08/09/2026 à 08:26:46

bonjour,

questions portant sur le Lot 17 bassin inox :

Hydraulicité
Les plans prévoient 2 canaux de refoulement et 2 descentes gravitaires, alors que la DPGF indique 14 Refoulements et 16 retours gravitaires.
Pourriez-vous SVP corriger la DPGF ?

Mode constructif :
Le CCTP lot 17 parle « de bassin en acier inoxydable sur un ouvrage béton neuf, le bassin en acier inoxydable vient en habillage de cet ouvrage » (page 6), alors que les plans montrent un bassin inox autoportant sur poteau poutre en béton.
Pourriez vous SVP confirmer que le mode constructif est bien celui des plans, à savoir bassin inox autoportant sur poteau poutre en béton.

merci d'avance,
cordialement

Répondue le 15/09/2026 à 08:03:48

Nous confirmons qu'il y aura deux canaux de refoulement et 2 descentes gravitaires
La DPGF n'étant pas verrouillée, merci de bien vouloir apporter cette modification.

Nous confirmons que le mode constructif est bien celui représenté sur les plans, à savoir un inox autoportant sur poteau poutre en béton ; les ossatures complémentaires nécessaires à la tenue du bassin doivent donc être incluse dans votre offre

Question n° 26

Posée le 07/09/2026 à 14:59:36

Lot 14 Bassin inox

L'évacuation des goulottes comprend 16 piquages sur la DPGF du lot 17 Bassin inox et 2 avaloirs sur les plans du Traitement d'eau. Devons nous prévoir 16 piquages ou 2 avaloirs.?
Dans le cas de piquages, qui doit les collecteurs en PVC sous les goulottes en galerie technique, le lot Bassin inox ou le lot Traitement d'eau?

Le refoulement prévoit 14 buses en parois sur la DPGF et le CCTP du lot Bassin inox mais 2 caniveaux de fond sur ls plans. Devons nous prévoir 14 buses ou 2vaniveaux?
Dans le cas de buses en paroi, qui doit les alimentations en PVC en galerie technique, le lot Bassin

inox ou le lot Traitement d'eau?

Des marches de repos sur les parois du bassin figurent sur les plans mais ne sont pas prévues dans le CCTP du lot Bassin inox. Devons nous prévoir les marches de repos?

Il est indiqué à la page 6 du CCTP du lot Bassin inox que le lot Gros-oeuvre doit les recharges de fond de bassin. Les recharges ne sont pas prévues dans le CCTP du lot Gros-oeuvre. Les recharges sont elles bien prévues au lot Gros-oeuvre?

Il est prévu des plaques de retournement en plexiglas au CCTP du lot Bassin inox. Des plaques en plexiglas ne peuvent prétendre aux normes d'antidérapance. Pouvons nous prévoir des plaques en inox qui sont aux normes d'antidérapance et sont utilisées couramment dans cette fonction?

Les échelles de bassin sont prévues démontables sur le CCTP et la DPGF du Lot Bassin inox mais encastrées sur les plans. Devons nous prévoir des échelles démontables suivant le CCTP?

Répondue le 24/09/2026 à 17:35:38

L'évacuation des goulottes se fera par deux avaloirs. Les collecteurs pvc ne sont pas nécessaires dans ce cas là.

Le refoulement se fera par deux caniveaux de fond.

Les marches de repos sont à intégrer dans votre offre, comme représentées sur les plans Architecte.

Nous confirmons que les recharges nécessaires (béton, gros gravier, géotextile, gravillons, étanchéité) seront dues par le lot 17 - bassin inox, aucune prestation n'est prévue au lot 02 - gros œuvre.

Concernant les plaques de retournement, elles pourront être prévues en plexiglass ou en inox, l'adhérence nécessaire devra être garantie selon les normes en vigueur.

Les échelles seront encastrées.

Question n° 25

Posée le 07/09/2026 à 11:51:57

Bonjour je ne trouve pas dans le dossier les plans après travaux avez vous des DWG ou des plans plus précis afin de répondre au mieux à l'appel d'offre. Bonne réception

Répondue le 24/09/2026 à 17:43:37

L'opération concerne la démolition de l'actuelle piscine et la reconstruction à neuf.
Les plans joints à l'appel d'offres sont les seuls qui seront fournis.

Question n° 24

Posée le 07/09/2026 à 10:16:41

Bonjour,
Pour le lot N°02 GROS OEUVRE :
Est-il possible de fournir les ratios d'armatures pour l'intégralité des ouvrages prévus à ce lot ?

En vous remerciant par avance
Bien cordialement

Répondue le 08/09/2026 à 16:33:10

Les quantités globales d'armatures (HA et TS) ont été estimées dans le DPGF fourni au DCE.
Dès lors, il est entendu que l'entreprise est censée utiliser ses propres ratios d'armatures, issus de ses propres retours d'expérience sur des ouvrages similaires lors de ses chantiers précédents.
Néanmoins, nous vous communiquons ci-dessous, à titre purement indicatif, quelques ratios par types d'ouvrages.
Les ratios communiqués ci-dessous restent donc non contractuels, et en aucun cas, ne pourront nous être opposables, au cas où vos études d'exécution conduiraient à des ratios supérieurs.

- *Semelles* — *HA : 35 à 40 kg/m3*
- *Radiers* — *HA : 3.5 kg/m² - TS : 14.5 kg/m²*
- *Dallage* — *HA : 2.5 kg/m² - TS : 9 kg/m²*
- *Dalle basse portée sur TP* — *HA : 5 kg/m² - TS : 15 kg/m²*
- *Murs béton* — *HA : 3 kg/m² - TS : 9 kg/m²*
- *Poteaux* — *HA : 150 kg/m3*
- *Poutres* — *HA : 130 kg/m3*
- *Dalles massives* — *HA : 5 kg/m² - TS : 15 kg/m²*

Question n° 23

Posée le 04/09/2026 à 10:33:05

Bonjour
Pour le lot 05 , auriez vous l un tableau récapitulatif des équipements de portes à prévoir ?
CDLT

Répondue le 24/09/2026 à 17:44:22

Les équipements de portes sont précisés dans les CCTP et DPGF joints à l'appel d'offres.
Nous ne fournirons pas de tableau récapitulatif.

Question n° 22

Posée le 01/09/2026 à 13:54:51

Cadre de réponse « décret tertiaire » Le dossier comporte un cadre de réponse relatif au décret tertiaire portant sur la surface de plancher totale du bâtiment, les consommations tous usages et l'atteinte du seuil DEET Cabs 2030, avec la mention « fournir l'audit énergétique incluant la simulation thermique dynamique ». L'indicateur porté au cadre affiche 1 164,6 kWh/m²/an pour un objectif de 558,2 kWh/m²/an, soit un critère non atteint. Merci de confirmer que ce cadre relève de la maîtrise d'œuvre et des lots à incidence énergétique, et qu'il n'a pas à être renseigné par le titulaire du lot 14 — peinture.

Répondue le 14/09/2026 à 17:11:50

Non ce décret tertiaire ne concerne pas le lot 14

Question n° 21

Posée le 01/09/2026 à 13:53:35

RC art. 5.1 · cadre de mémoire technique contractuel Le cadre de mémoire technique indique que « ce document et son éventuelle annexe jointe seront les seuls documents pris en compte pour l'analyse ». Un mémoire technique développé, des fiches techniques et des notes d'équivalence sont pourtant nécessaires pour justifier des marques, provenances, qualités et performances notées sur 18 points. Merci de confirmer que les pièces annexées au cadre — mémoire technique développé, prescription produits, fiches techniques éditeur, notes d'équivalence et planning détaillé — sont bien prises en compte à l'appui du cadre, et non écartées de l'analyse.

Répondue le 14/09/2026 à 17:11:01

En effet, vous pouvez déroger à ce cadre, mais votre document libre devra répondre explicitement aux questions demandées.
Pour la fiche de proposition des matériaux jointe en annexe, elle est obligatoirement à compléter pour que nous puissions nous assurer des matériaux que vous mettrez en œuvre. Si vous proposez d'autres produits que ceux demandés, les fiches techniques desdits produits seront impérativement à joindre.

Question n° 20

Posée le 01/09/2026 à 13:52:16

DPGF art. 1.1.1.4, 1.1.1.5, 1.1.1.6, 1.1.2 et 1.5.1 Cinq postes, représentant 260 m² et 150 ml, sont libellés « en provision, travaux à justifier sur chantier ». Le marché est cependant à prix forfaitaire au sens de l'article 7.1 du CCAP, et les quantités de la DPGF sont données à titre indicatif. Merci de préciser comment est traité l'écart entre la provision portée à la DPGF et les quantités réellement exécutées, et de confirmer que les prix unitaires du bordereau seront opposables aux deux parties pour le règlement de cet écart.

Répondue le 14/09/2026 à 17:10:13

S'il s'agit d'une modification du périmètre contractuel (par exemple, non réalisation d'une provision prévue à la DPGF) dans ce cas, le montant du forfait doit être diminué à hauteur de la prestation supprimée.

Question n° 19

Posée le 01/09/2026 à 13:51:01

CCTP lot 14, articles 4.1 et 4.2 · CCAP art. 3 · calendrier prévisionnel Le calendrier place l'intervention du lot 14 du 18 octobre au 26 novembre 2027. Or l'article 4.1 met à notre charge le nettoyage de fin de chantier avant réception et l'article 4.2 le nettoyage après levée des réserves, les opérations préalables à la réception s'étalant du 15 novembre 2027 au 4 février 2028. Ces deux prestations se situent donc jusqu'à deux mois et demi après la fin de nos travaux de peinture, alors que « le délai d'exécution est égal à la durée du lot ». Merci de préciser les dates prévisionnelles des deux interventions de nettoyage, et de confirmer que la période comprise entre la fin de nos travaux de peinture et le nettoyage après levée des réserves n'ouvre pas droit à pénalité de retard à notre encontre.

Répondue le 15/09/2026 à 07:59:55

L'intervention principale du lot 14 est prévue du 18 octobre au 26 novembre 2027. Les nettoyages de fin de chantier et après levée des réserves sont des interventions ponctuelles, dont les dates seront précisées par la maîtrise d'œuvre et l'OPC selon l'avancement du chantier et les réserves constatées.
La période intermédiaire n'entraînera pas de pénalité de retard, sous réserve du respect par l'entreprise des dates d'intervention qui lui seront ultérieurement notifiées.
Ces prestations restent comprises dans le prix forfaitaire du lot

Question n° 18

Posée le 01/09/2026 à 13:49:36

RC art. 1.3 · CCAP art. 3 Le règlement de la consultation prévoit une période de préparation de deux mois ; le CCAP prévoit une période de préparation d'un mois. Le CCAP assortit par ailleurs cette période d'une pénalité de 150,00 € HT par jour (art. 21). Merci d'indiquer la durée de la période de préparation qui fait foi, et la date à laquelle le PPSPS et le programme d'exécution devront être produits pour notre lot, dont les travaux ne débutent qu'au treizième mois de l'opération.

Répondue le 14/09/2026 à 17:09:20

La durée de la période de préparation est fixée à 1 mois (20 jours) pour les travaux (Voir

Note d'organisation de chantier au DCE)

Question n° 17

Posée le 01/09/2026 à 13:48:39

CCTP lot 14, § Généralités « Échafaudages » · articles 1.1 à 2.2 · lot 15 a Le paragraphe « Échafaudages » du CCTP porte la mention « Néant », alors que chacun des articles de la description des ouvrages énonce, au chapitre « Divers », que « sont compris : les échafaudages ». Un lot 15 a — ÉCHAFAUDAGE figure par ailleurs à l'allotissement. Merci de préciser qui met à disposition les échafaudages et plates-formes nécessaires aux plafonds de la zone spa, du local MNS et du rangement matériel, ainsi qu'aux parties hautes de la halle bassin : le lot 15 a, ou le présent lot. Le coût d'un échafaudage en halle bassin n'est pas marginal au regard du montant du lot.

Répondue le 14/09/2026 à 17:08:39

Le lot 15a – échafaudage ne concerne que les façades extérieures.
En généralité du lot 14 – peinture, il est bien précisé que toutes les protections collectives et individuelles nécessaires à l'exécution des présents travaux seront à charge exclusive du présent lot et conforme à la législation en vigueur.
Aussi vos prix unitaires devront intégrés ces sujétions.

Question n° 16

Posée le 01/09/2026 à 12:08:43

Bonjour,
Pour le point 5 du lot 04 (couverture/étanchéité)concernant la casquette de protection solaire:
- Est-ce que le complexe final doit être étanche?
- A quelle hauteur se trouve la casquette?
- Est-ce que des adaptations de cotes sont acceptées en phase exécution (optimisation des matériaux en fonction des cotes décidées conjointement)
- Est-ce que le remplacement des cassettes Alucobond par des panneaux Alucobond est accepté?
Merci
Bonne journée

Répondue le 14/09/2026 à 17:07:49

- Est-ce que le complexe final doit être étanche?
Oui, la sous-face bois étant prévu à un autre lot

- A quelle hauteur se trouve la casquette?
Selon coupe Architecte B3, elle se situe entre +2.58 et +2.76 ml du niveau fini extérieur

- Est-ce que des adaptations de cotes sont acceptées en phase exécution (optimisation des matériaux en fonction des cotes décidées conjointement)
Oui envisageable en phase exécution

- Est-ce que le remplacement des cassettes Alucobond par des panneaux Alucobond est accepté?
Oui

Question n° 15

Posée le 01/09/2026 à 09:51:18

Bonjour
Lot 07 sanitaire Pouvez-vous nous donner le volume du réseau s'il vous plait ? concernant le pot à bout Dn 80

Répondue le 08/09/2026 à 16:03:22

2800 Litres

Question n° 14

Posée le 27/08/2026 à 17:05:16

Nous souhaiterions répondre au lot n°17 « bassin inox » et nous aurions quelques questions :

- Profondeur du bassin : Pourriez-vous nous confirmer les profondeurs et le profil de pente à prévoir svp? de 1.10m à 2.20m (comme vue en plan) ou de 1.10m à 2.10m (comme CCTP) ou 1.00m à 2.10m (comme coupe longitudinale)?
- Structure bassin : Pourriez-vous nous confirmer si les parois inox du bassin inox sont à prévoir de type structure autoportante (comme plan et coupes) ou de type habillage de mur béton (comme CCTP)?
- Injection d'eau traitée : Pourriez-vous nous confirmer si nous devons prévoir des caniveaux d'injection en fond de bassin (comme sur les plans) ou des buses en bas de parois (comme CCTP/DPGF) pour l'injection de l'eau traitée?
- Projecteur subaquatique : Pourriez-vous nous confirmer si les projecteurs sont à prévoir en blanc (comme CCTP/DPGF) ou en RGB (comme coupe longitudinale) ?

Vous remerciant par avance de votre retour,

Répondue le 24/09/2026 à 17:36:27

La profondeur du bassin sera conforme à la coupe longitudinale Architecte jointe à l'appel d'offres.

Concernant la structure du bassin, nous confirmons que le mode constructif est bien celui représenté sur les plans, à savoir un inox autoportant sur poteau poutre en béton ; les ossatures complémentaires nécessaires à la tenue du bassin doivent donc être incluse dans votre offre.

Pour l'injection d'eau traitée, elle se fera par des caniveaux en fond de bassin.

Pour les projecteurs subaquatiques, ils seront en RGB.

Question n° 13

Posée le 27/08/2026 à 15:59:20

Bonjour
lot PS : Pouvez-vous nous donner le volume du réseau s'il vous plait ?
Vous demandez un pot à bout Dn 80, on y est loin à la vue des puissances retenue.

Répondue le 08/09/2026 à 16:01:08

Volume du réseau : 2800 Litres

Question n° 12

Posée le 24/08/2026 à 08:48:40

bonjour
Calorifuge des gaines
Le paragraphe 5123 du lot n°7 prévoit le calorifuge des gaines.
Pouvez-vous préciser quelles gaines doivent être calorifugées, notamment au regard des indications portées au CDPGF ?
merci d'avance
bien cdlt

Répondue le 08/09/2026 à 16:04:05

L'ensemble des gaines comme précisé dans le chapitre D.4.1 et D.4.2

Question n° 11

Posée le 24/08/2026 à 08:48:17

bonjoru
Le paragraphe E41 du lot n°7 prévoit une finition des radiateurs dans une teinte autre que le

blanc.
Le choix d'un RAL spécifique, notamment lorsqu'il est hors nuancier standard du fabricant, peut générer une plus-value significative.
Pouvez-vous préciser :
• les teintes/RAL attendus,
• le nombre de radiateurs concernés,
• si une finition hors nuancier standard fabricant est effectivement demandée ?

merci d'avance
bien cdlt

Répondue le 08/09/2026 à 16:10:44

Nous pouvons rester sur du blanc standard sans plus-value

Question n° 10

Posée le 24/08/2026 à 08:47:58

bonjour
Le paragraphe E1210 du lot n°7 concerne les collecteurs.
Pouvez-vous préciser la pression résiduelle attendue aux collecteurs départ et retour ?
Cette donnée est nécessaire au dimensionnement et à la vérification des performances hydrauliques de l'installation.

bien cdlt

Répondue le 08/09/2026 à 16:04:58

3 mCE

Question n° 9

Posée le 24/08/2026 à 08:47:39

bonjour
Calorifuge des vannes
Le paragraphe E124 du lot n°7 indique :
« Toutes les vannes calorifugées sont munies de […] »
Pouvez-vous préciser si l'ensemble des vannes des réseaux de chauffage doit effectivement être calorifugé, ou si cette exigence concerne uniquement les vannes situées dans les locaux ou réseaux faisant l'objet d'une prescription particulière ?
Cette précision est nécessaire afin de déterminer précisément les quantités à intégrer dans notre offre.
merci d'avance
bien cordialement

Répondue le 08/09/2026 à 16:06:39

Toutes les vannes

Question n° 8

Posée le 24/08/2026 à 08:47:08

bonjour
– CTA bassin – Rendement de récupération
Le paragraphe C2 du lot n°7 indique un rendement de récupération de 50 % pour la CTA bassin.
La notice environnementale semble quant à elle avoir été établie avec une hypothèse de rendement de 70 %.
Pouvez-vous préciser quelle valeur doit être retenue pour le dimensionnement et le chiffrage de la CTA bassin ?
merci d'avance
bien cdlt

Répondue le 08/09/2026 à 16:07:27

La valeur du CCTP CVC est à prendre en compte.

Question n° 7

Posée le 24/08/2026 à 08:46:48

FDES / ACV – Lot n°7
bonjour,
Le paragraphe B732 du lot n°7 indique :
« Fiche FDES ou ACV pour tous les produits ».
Pouvez-vous confirmer que cette exigence s'applique à l'ensemble des équipements et produits du lot n°7 ?
À titre d'exemple, la CTA bassin préconisée dans le DCE ne dispose pas, à notre connaissance, de fiche FDES ou d'ACV référencée dans la base INIES.
Dans ce cas, pouvez-vous préciser les justificatifs attendus pour les équipements ne disposant pas de FDES ou d'ACV référencée ?
merci d'avance
bien cdlt

Répondue le 08/09/2026 à 16:08:54

Si pas de FDES, nous prendrons en compte les fiches génériques dans nos calculs.

Question n° 6

Posée le 24/08/2026 à 08:46:12

bonjour
Pénalités de retard
Le montant des pénalités indiqué dans le CCAP diffère de celui mentionné dans la note d'organisation de chantier.
Pouvez-vous préciser quelle pièce contractuelle et quel montant de pénalité doivent être pris en compte ?

bien cdlt

Répondue le 08/09/2026 à 16:11:39

Respecter le montant des pénalités indiqué dans la note d'organisation de chantier

Question n° 5

Posée le 24/08/2026 à 08:45:56

bonjour
Durée de la période de préparation et durée du chantier
Les différentes pièces du DCE font apparaître des durées différentes concernant la période de préparation :
• RC : 2 mois,
• CCAP : 1 mois,
• Planning : 1 mois.

Pouvez-vous confirmer :
• la durée contractuelle de la période de préparation,
• la durée totale d'exécution des travaux, préparation comprise ?
merci d'avance
bien cdlt

Répondue le 08/09/2026 à 16:14:27

La durée de la période de préparation est fixée à 1 mois (20 jours) pour les travaux (Voir Note d'organisation de chantier au DCE)

Les grandes étapes d'exécution des travaux sont les suivantes :

OS de démarrage : T0
Période de préparation T0+1 mois
Fin du Curage – Démolition : T0 +3.5 mois
Fin du Gros œuvre : T0 + 8 mois
Clos couvert : T0 + 11 mois
Début des essais de mise en service : T0+ 14 mois
Livraison T0+17 mois

Question n° 4

Posée le 24/08/2026 à 08:45:25

bonjour
Démarche environnementale et conception bioclimatique
Le Règlement de Consultation fait référence à une démarche environnementale et à une conception bioclimatique.
En revanche, le CCAP indique qu'aucune démarche environnementale particulière n'est demandée.
Pouvez-vous préciser les exigences contractuelles effectivement attendues au titre de la démarche environnementale ?
Dans l'hypothèse où la notice environnementale est bien contractuellement applicable, pouvez-vous préciser les objectifs et niveaux de performance attendus et notamment s'ils font l'objet d'exigences chiffrées, au-delà de la seule exigence relative à l'étanchéité à l'air ?
merci d'avance
biend cdlt

Répondue le 08/09/2026 à 16:15:15

Respecter les exigences de la notice environnementale.

Question n° 3

Posée le 24/08/2026 à 08:44:58

Bonjour

Concernant la Révision des prix
La formule de révision des prix prévue au marché comporte une part fixe.
La circulaire n° 6529/SG du Premier ministre en date du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique rappelle que les clauses de révision des prix doivent permettre de refléter les variations des coûts réellement subis et demande aux acheteurs publics de veiller à ne pas prévoir de terme fixe dans les formules de révision des prix, sauf exception dûment justifiée.
Pouvez-vous préciser si la formule de révision prévue au marché est maintenue en l'état ou si les pièces contractuelles seront modifiées afin de supprimer la part fixe de la formule ?
merci d'avance
bien cdlt

Répondue le 08/09/2026 à 16:30:35

La formule est maintenue en l'état.

Question n° 2

Posée le 20/08/2026 à 15:52:26

Bonjour,
Concernant le lot 02 – Gros œuvre :
• Sur le plan « PRO STRU 06 », des corbeaux en béton préfabriqué apparaissent sur la coupe E. Pouvez-vous nous confirmer qu'ils ont bien été pris en compte dans le CDPGF ?
• Concernant le poste D.3.5 « Radier béton », il est indiqué la mise en œuvre d'une « tôle d'étanchéité de type Pentaflex ». Pouvez-vous également nous confirmer si cet élément est bien à prévoir dans le cadre du lot ?

• Pouvez vous nous indiquer dans quel lot sont prévu les travaux de terrassements en pleine masse, de remblais et de plateforme ?
Nous vous remercions par avance pour vos précisions.

Bien cordialement,

Répondue le 26/08/2026 à 15:17:04

Bonjour,
-Nous vous confirmons que ces corbeaux en béton préfabriqué sont bien à chiffrer au lot 02 GO,

Soit, au m3 au poste D.5.6. POUTRES EN BETON ARME,
Soit, l'entreprise a le loisir de rajouter une ligne spécifique au DPGF pour chiffrer ces éléments de manière distincte

-Nous vous confirmons que les reprises de bétonnage au niveau des radiers sont à traiter par tôle d'étanchéité.

-Les plateformes livrées par le lot 16 VRD figurent au DCE sur le plan VRD-002-TERRA.
A partir de ces plateformes, le lot 2 GO doit les terrassements pour la réalisation de ses fondations.
Le remblai périphérique contre les voiles enterrés et les soubassements est ensuite réalisé par le lot 16 VRD.

Question n° 1

Posée le 19/08/2026 à 16:53:17

bonjour
Pour le lot 12
Il n'est pas préciser le nombre de passe partielle ainsi que le nombre de clés passe hors compte tenu du très haut niveau de gamme des cylindres demandés l'incidence financière d'une seule clé constitue à elle seule un budget. Merci de bien vouloir apporter des précision.
Cordialement

Répondue le 14/09/2026 à 17:06:18

Nous confirmons qu'il y aura un passe partiel pour chaque porte des locaux techniques, et un passe général pour toutes les autres portes. Chaque passe sera livré avec 3 clés avec carte de reproduction.